

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à un projet d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'emprise et au-delà de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Jas de Madame à Villeneuve-Loubet
Exploitant : Société SUD EST ASSAINISSEMENT

En exécution de l'arrêté préfectoral du **19 DEC. 2014**, une enquête publique aura lieu du 26 janvier 2015 au 27 février 2015 inclus, au service de l'urbanisme à la mairie de Biot, 700, avenue du Jeu de la Baume et à la mairie annexe – service de l'urbanisme de Villeneuve-Loubet, 2, avenue des Rives, concernant le projet susvisé.

Périmètre des servitudes : périmètre du casier de stockage de déchets enfouis et, au-delà de ce périmètre, à l'intérieur de la bande de 200 mètres de large prévue à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 (une représentation sur plan du périmètre des servitudes proposées figure au dossier mis à l'enquête publique).

Contenu des servitudes : interdire ou limiter la construction d'ouvrage, la modification de l'état du sol ou du sous-sol susceptible de nuire à l'intégralité ou aux fonctionnalités :

- de la couverture du massif des déchets enfouis;
- des infrastructures de surveillance du site et de contrôle d'accès au site;
- des infrastructures de captage, collecte, traitement, valorisation et transfert (vers l'ISDND de La Glacière) du biogaz et des lixiviats;
- du confinement durable des déchets enfouis.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier comportant notamment une note de présentation, une représentation sur plan du périmètre des servitudes et les règles applicables à l'intérieur de ce périmètre, est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme à la mairie de Biot et à la mairie annexe – service de l'urbanisme de Villeneuve-Loubet où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Biot : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h;
- mairie de Villeneuve-Loubet : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles dans un registre ouvert à cet effet au service de l'urbanisme à la mairie de Biot et à la mairie annexe – service de l'urbanisme de Villeneuve-Loubet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur aux mairies précitées. Il peut également les adresser par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr.

Le public pourra également consulter le dossier du projet de servitudes d'utilité publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Alain PONSOT, directeur général des services de la communauté d'agglomération de Colmar en retraite et son suppléant en cas d'empêchement de sa part, est M. Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- au service de l'urbanisme à la mairie de Biot aux jours et heures suivants d'ouverture au public :
 - jeudi 5 février 2015 de 8h30 à 12h30,
 - jeudi 12 février 2015 de 13h30 à 17h,
 - jeudi 26 février 2015 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h;
- à la mairie annexe – service de l'urbanisme de Villeneuve-Loubet aux jours et heures suivants d'ouverture au public :
 - mercredi 28 janvier 2015 de 13h30 à 17h,
 - vendredi 13 février 2015 de 13h30 à 17h,
 - vendredi 27 février 2015 de 13h30 à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations ainsi qu'aux mairies de Biot et de Villeneuve-Loubet, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil – onglets Publications/Enquêtes publiques /Installations classées pour la protection de l'environnement).

A l'issue de l'enquête publique et après avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), l'instauration de servitudes d'utilité publique fera l'objet d'une décision de M. le préfet des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général


Gérard GAVORY